ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ligne Lyon Turin

Question écrite n° 62266

Texte de la question

M. François-Michel Lambert interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la légalité du décret du 23 août 2013 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin. Par décret du 23 août 2013, publié au journal officiel du 25 août 2013, il a été déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin. Or il apparaît qu'aucun débat public préalablement à la publication de ce décret n'a été engagé en violation de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998. Il l'interroge donc sur la légalité du décret du 23 août 2013 et s'il est prévu la tenue d'un débat public.

Texte de la réponse

Le Conseil d'État a conclu à la parfaite régularité de la procédure relative au projet d'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. En effet, conformément aux dispositions de la circulaire n° 92-71 du 15 décembre 1992, dite circulaire Bianco, relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures, un débat préalable sur la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin a été organisé entre mai et juillet 1993 par le préfet de la région Rhône-Alpes à la demande du ministre chargé des transports. Le débat a été conclu par les décisions ministérielles du 7 février 1994 et du 14 avril 1995 qui ont fixé les grandes orientations et les principaux enjeux du projet. La mention des décisions du ministre en charge des transports, arrêtant les principales caractéristiques de la liaison transalpine entre Lyon et l'Italie, a été publiée au Journal officiel de la République française le 3 avril 1996. Or, les dispositions réglementaires qui se sont succédé depuis cette date ont exempté de débat public ou d'une mesure de publicité de la part du maître d'ouvrage les projets remplissant cette condition. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État a émis un avis favorable sur le projet de décret d'utilité publique de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin. Le décret d'utilité publique a donc été régulièrement signé le 23 août 2013 et publié au Journal officiel le 25 août 2013.

Données clés

Auteur : M. François-Michel Lambert
Circonscription : Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62266
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : Transports, mer et pêche
Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 juillet 2014, page 6389
Réponse publiée au JO le : 3 mars 2015, page 1543